

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2012

-----

L'an deux mille douze et le deux octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27/09/2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DAIGNY, Maire.  
Présents : Mmes & Mrs André LESQUIREUX, Jean-Michel DAMAY, Françoise GAUTHIER, Benoit THIBAUT, Sandrine DESSEAUX, Estelle CLEUET, Corinne BOUCHARD, Philippe BARBIER, Frédéric TOUTLEMONDE .

Absents : Mmes & Mrs Jacques-Marie GORET, Bernadette PATTE (excusée), Eric GALLY(excusé), Olivier CATEL-DOBEL et Danielle LEMAY(excusée).

Ont donné pouvoir : Mme Bernadette PATTE à Mme Françoise GAUTHIER

Mme Estelle CLEUET a été élue secrétaire.

- **ALLEE DES COQUELICOTS – Liaison avec la rue du Château :** Le Maire informe les Conseillers que le technicien de la Sté Colas est venu pour chiffrer les travaux de voirie allée des coquelicots conformément au cahier des charges établi par la DDTM – travaux à la charge de M. Viltart et nécessaires pour la rétrocession de cette voie à la commune – ainsi que la liaison de cette voie avec la rue du Château à travers la place publique. Le coût de cette liaison est estimé à 12.261,40€ ht ( 14.664,63€ttc). Considérant que ces travaux sont directement liés à la rétrocession de l'allée des coquelicots et donc justifiés par des intérêts privés, convient-il de faire supporter cette charge à la collectivité ?  
**Considérant que ces travaux sont rendus nécessaires par la réalisation d'une voirie «aux normes» allée des coquelicots en vue de sa rétrocession par M. Viltart à la commune et qu'ils sont justifiés par des intérêts privés , le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents que ces travaux de voirie sur la partie communale pour relier l'allée des coquelicots à la rue du Château doivent être supportés financièrement par M. Viltart. Communication lui en sera faite.**  
Monsieur Damay exprime à nouveau la nécessité d'étudier l'élaboration d'un document d'urbanisme même si on parle davantage maintenant de plans locaux d'urbanisme intercommunaux.
- **EMPLOI D'AGENT SOCIAL – Modification de la durée hebdomadaire de service :**  
Il convient de modifier la durée de service de ce poste suite à la nouvelle répartition du travail depuis la rentrée des classes ; l'agent recruté assure l'accueil des enfants tous les matins, deux soirs par semaine et la surveillance de la cantine tous les midis, soit une durée de travail de 13h. par semaine. Le Maire propose la mensualisation de la durée de service à 11,9h/35<sup>ème</sup> sur la durée de l'année scolaire (du 06/09/12 au 04/07/13).  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification de la durée de service du poste d'agent social 2<sup>o</sup> classe à 11,9/35<sup>ème</sup> à compter du 01/11/2012 ; cette décision ne pourra s'appliquer qu'après avis du Comité technique du centre de gestion.**
- **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – résultat appel d'offres pour 2013/2016 :** Le Centre de Gestion de la FPT a négocié pour les communes adhérentes le contrat d'assurance des risques statutaires ( décès/accident de service et maladie imputable au service/ maladie ordinaire/ longue maladie/ maladie longue durée/ maternité/ paternité/ adoption/ maintien du ½ traitement sur la base du décret 2011-1245) pour les années 2013/2016 ; le marché a été attribué à la Cie GENERALI qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat

Pour les agents CNRACL (+de28h/semaine) le taux de cotisation est de 7,18% contre 6,78% (2009/2012) et pour les agents non CNRACL (-de 28h/semaine et non titulaires) le taux est de 1,20% contre 1,35%. La base des cotisations est le salaire indiciaire brut + la NBI, les cotisations plafonnées au taux de 47% du salaire brut peuvent y être incluses.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer pour 2013/2016 au contrat groupe GENERALI dont les conditions viennent d'être présentées et charge le Maire de signer tout document se rapportant à cette décision.**

- **SALLE POLYVALENTE – Modification du règlement :** Afin d'éviter la sous location, le Maire propose de limiter à 2 locations/an pour les habitants du village, les suivantes se voyant appliquer le plein tarif (extérieur). **Adopté par 10 voix pour et 1 abstention.**  
Par ailleurs, des difficultés ont été rencontrées après l'organisation de barbecues : aire d'accès à l'arrière non protégée, tapis et sols gras. Il propose de renforcer le règlement dans ces cas ( interdiction ou caution supplémentaire). Le conseil juge que les recommandations doivent être données avant la location et que la caution existante suffit à couvrir les frais de nettoyage supplémentaire ou le remplacement des tapis.
- **QUESTIONS DIVERSES :**
  - Voirie : les travaux ont été réalisés à la satisfaction de tous. Une reprise d'enrobé des accès est à envisager avenue des acacias au droit des n° 3, 5 et 9. Travaux estimés à 2.650,06€ ttc par la Colas. Accord des Conseillers mais la remise à niveau des bordures est peut être à envisager en plus.
  - Le Maire informe les Conseillers que le rapport annuel du SIEP du Santerre sur le prix et la qualité de l'eau 2011 est à leur disposition en mairie, de même que les rations 2011 communiqués par M. Bécourt Trésorier.
  - La Sous-préfecture sera relancée pour le prêt d'un cinémomètre.

Le présent extrait a été affiché à la porte de la mairie, en exécution de l'article 56 de la Loi du 5 avril 1884.

En Mairie, le.

Le Maire,